



Avenant au Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Plaine Dijonnaise

Vu, le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé le 08 février 2022 entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'État et le Département de la Côte-d'Or,

Vu, la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 14 décembre 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à signer le présent avenant,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du autorisant le Président en exercice à signer le présent avenant,

ENTRE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

d'une part,

L'État représenté par Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

ET

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture – CS13501 - 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 14 décembre 2021 précitée,

d'autre part,

Préambule

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Dans l'avenant n°1 du contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de la Plaine Dijonnaise, signé le....., il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- les éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions,
- la convention financière annuelle qui comprend :
 - le bilan des opérations financées en 2022,
 - les opérations à engager en 2023.

PARTIE 1 : Enrichissement du contenu du contrat

ARTICLE 2 : Éléments d'enrichissement du contenu du contrat

Si des éléments approfondis sont intervenus depuis la signature du CRTE : axes, orientations prioritaires, programme d'actions, fiches actions ajoutées/retirées.

Deux fiche-actions ont été rajoutées :

- Le remplacement de la chaudière fioul de la mairie et d'un logement communal à CHAMBEIRE,
- L'agrandissement du terrain sportif de FAUVERNEY, consécutivement à la montée du club en division supérieure.

Deux fiches-action ont été modifiées :

- Création espace intergénérationnel pour la Commune de TART ;
- Création d'une passerelle reliant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle au Canal de Bourgogne à THOREY-EN-PLAINE.

De même, le présent avenant intègre, au Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Plaine Dijonnaise, la convention cadre « Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation de Territoire, pour la commune de GENLIS.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - 21110 GENLIS
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
 Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

PARTIE 2 : Convention financière annuelle

ARTICLE 3 : Bilan des opérations engagées en 2022

3-a/ bilan de toutes les opérations engagées en 2022 : tableau de suivi en annexe n°1.

3-b/ bilan des opérations soutenues par l'État en 2022 au titre de la DSIL et la DETR (voire FNADT) : tableau joint en annexe n°2.

ARTICLE 4 : Opérations à engager en 2023

Les engagements financiers des porteurs du CRTE pour les actions à engager au cours de l'année 2023, parmi celles inscrites au plan d'actions du contrat sont identifiés dans le présent avenant.

Ces actions ainsi que les crédits sollicités au titre de l'année budgétaire 2023, sont indiqués dans le tableau de synthèse présenté en annexe n°3.

ARTICLE 5 : Financement des actions opérationnelles annuelles

Concernant les dotations de l'État apportées aux actions programmées en 2023, le présent avenant ne dispense pas le porteur de projet (maître d'ouvrage) de déposer une demande de subvention auprès des services du préfet. Elle sera instruite selon les règles régissant le dispositif concerné.

L'engagement financier de l'État au titre du présent avenant est donc sous réserve du dépôt des demandes de subvention conformes et éligibles et de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département.

Les projets financés doivent être matures et structurants au sens du CRTE.

Pour chaque opération retenue, un arrêté de subvention sera édité.

Pour les co-financements hors État, les démarches nécessaires sont à conduire par le porteur avec le(s) partenaire(s) concerné(s).

ARTICLE 6 : Durée

Le présent avenant est signé pour l'année budgétaire 2023. Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiées avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

ARTICLE 8 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat signé le 08 février 2022 demeurent inchangées.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - 21110 GENLIS
 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
 Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Fait à GENLIS, le

En trois exemplaires originaux

Le Préfet
de la Région Bourgogne-
Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Franck ROBINE

Le Président
de la Communauté de
Communes de la Plaine
Dijonnaise

Patrice ESPINOSA

Le Président
du Conseil Départemental de
la Côte-d'Or

François SAUVADET
Ancien Ministre